

Protocole en cas de violence grave ou d'intimidation

Ce document a été révisé par Mélanie Custeau directrice, Élise Leblanc psychoéducatrice, Marie-Chantal Allaire A.V.S.E.C. et adopté par l'équipe-école le 14 mars 2016

► *Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :*

- Signalement : La psychoéducatrice et la direction sont informées de tous les signalements
- Plainte :
 1. L'intervenant qui a entendu les confidences de violence et/ ou d'intimidation remplit un billet d'agir majeur + Billet de dénonciation-personnel scolaire
 2. Si un enfant ou un adulte désire porter plainte, il remplit une fiche de dénonciation et il vient la déposer au secrétariat dans la boîte secrète ou parle à un adulte de l'école. (Billet de dénonciation-élève, Billet de dénonciation-personnel scolaire ou Billet de dénonciation-parent). La psychoéducatrice vide la boîte quotidiennement et elle remet les documents à la direction.
 3. Remet les documents à la direction et elle envoie un courriel à cette dernière pour l'aviser rapidement + cc. à la psychoéducatrice.
- En lien avec les médias sociaux ou les technologies, si la situation se présentait ce serait la même démarche.

► *Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne*

- Voir le protocole d'intervention
- Voir la définition entre conflit, violence et intimidation
- Voir la plainte au directeur général
- Si les actes sont virtuels : même démarche

► *Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :*

- Tous les signalements seront conservés au bureau de la direction. Le nom de la ou des victimes et du ou des intimidateurs et témoins seront confidentiels. Une boîte à confiance « je dénonce » sera placée près du bureau de la boîte papillon-facteur pour favoriser la dénonciation.

► *Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :*

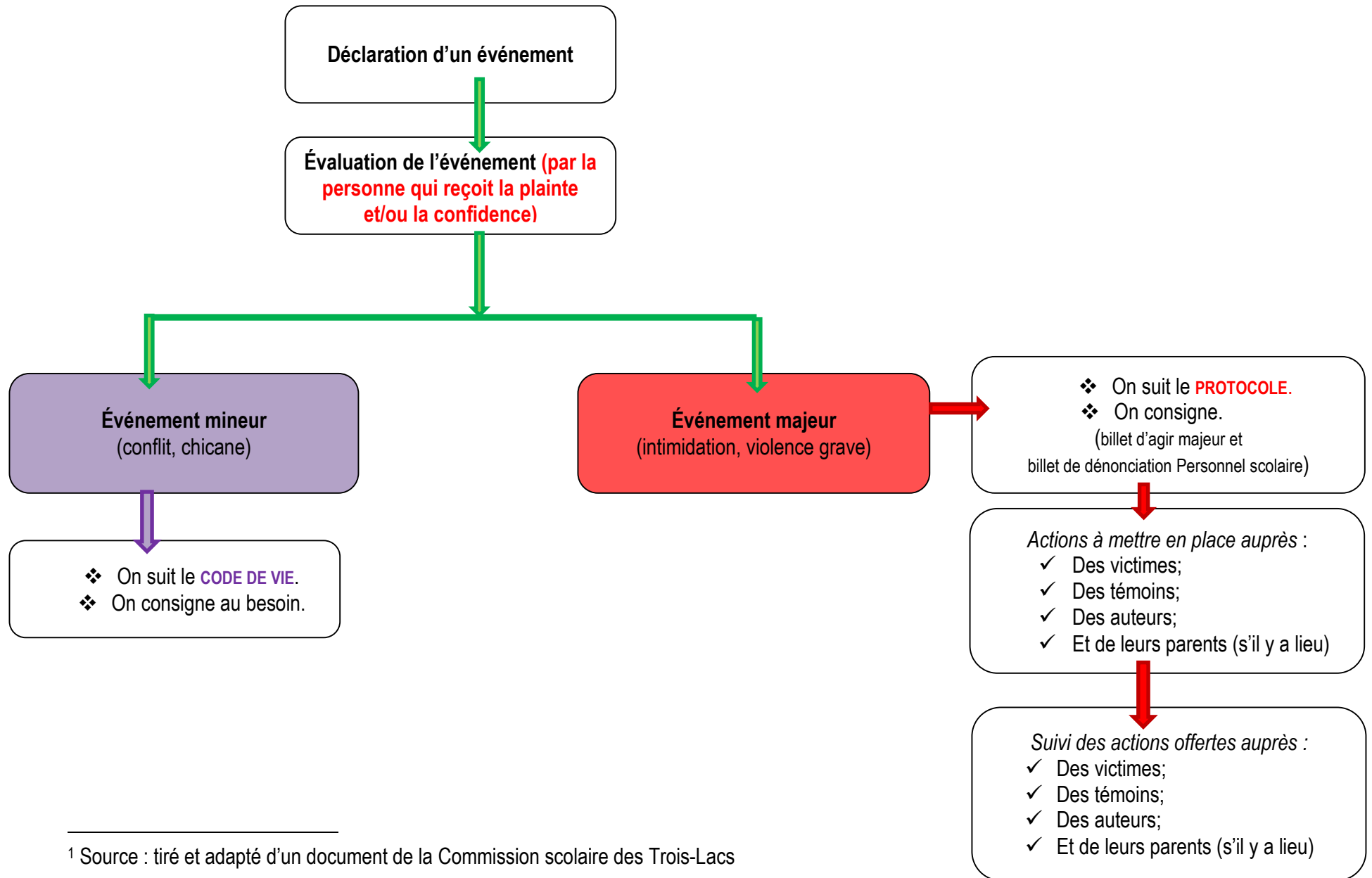
- Rencontre individuelle avec la victime, l'intimidateur et les témoins (direction et/ou services complémentaires)
- Offrir un soutien et un accompagnement aux élèves concernés (services complémentaires)
- Appel aux parents pour les informer et demander leur collaboration et soutien (direction et/ou services complémentaires)
- Document résumé remis aux parents
- Suivi serré auprès des enfants et des parents concernés par un membre des services complémentaires et/ ou de la direction.
- Mesures particulières lorsqu'il s'agit d'un acte virtuel : même démarche
- Les parents mécontents seront dirigés à la CSRS pour porter plainte à Mélissa Gagné au 822-5540 poste 20310

► *Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :*

- Application du code de vie et sanction appliquée en tenant compte de la fréquence, durée et de la gravité du ou des gestes posés et de l'âge de l'enfant.
- Mise en place d'un contrat ou d'un plan d'action selon le cas pour soutenir la victime, l'agresseur et les témoins.

Les pages qui suivent représentent le schéma de traitement d'une dénonciation et les interventions à faire.

PROCESSUS D'INTERVENTION SUITE À UNE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT¹



¹ Source : tiré et adapté d'un document de la Commission scolaire des Trois-Lacs

ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROTOCOLE SELON LE RÔLE TENU PAR L'ÉLÈVE²

	Actions qui doivent être prises	Mesures de soutien ou d'encadrement	Sanctions disciplinaires au regard des actes	Suivis qui doivent être donnés
AGRESSEUR	<p>Intervention directe de l'adulte (membre du personnel)</p> <p>La direction et/ou un membre des services complémentaires : Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte</p> <p>Rencontre de l'élève par la direction</p> <p>Écoute active et empathique</p> <p>Consignation de l'événement : <ul style="list-style-type: none"> • Billet d'agir majeur • Billet de dénonciation-personnel scolaire </p> <p>Application d'une conséquence/ geste de réparation selon la gravité du geste</p> <p>Communication aux parents (rencontre et/ou appel)</p>	<p>La direction et/ou un membre des services complémentaires et le titulaire : Planification des interventions à mettre en place avec les intervenants concernés pour sécuriser le milieu.</p> <p>Référence et soutien d'un professionnel du milieu ou d'un partenaire ou d'un organisme communautaire</p> <p>Éduquer les comportements attendus. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Groupes d'habiletés sociales - Ateliers - Rôle de l'élève (responsabilisation individuelle) </p> <p>Établir une collaboration étroite entre l'école et la maison (suivi du PA)</p>	<p>La direction : Code de vie : sanctions établies selon la gravité du geste d'intimidation ou de violence</p> <p>Application de la Démarche d'intervention pour l'agir de type majeur (fonctions et pouvoirs de la direction de l'établissement)</p>	<p>La direction et/ou un membre des services complémentaires et le titulaire :</p> <p>Application et respect des mesures mises en place pour soutenir l'élève (services complémentaires et titulaires et/ou responsable du Service de garde accompagnent)</p> <p>Communication serrée avec le parent, afin de s'assurer de sa collaboration et de l'application du plan d'action de l'élève.</p> <p>Responsabiliser tous les acteurs impliqués dans l'événement.</p> <p>Surveillance stratégique du milieu.</p> <p>En tout temps, le titulaire doit assurer la sécurité du milieu et accompagner l'élève dans son cheminement.</p>

² Tiré et adapté du PALVI -2013de l'école La Samare, CSRS

VICTIME

	Actions qui doivent être prises	Mesures de soutien ou d'encadrement	Sanctions disciplinaires au regard des actes	Suivis qui doivent être donnés
	<p>Intervention directe de l'adulte</p> <p>La direction et/ou un membre des services complémentaires :</p> <p>Sécuriser la victime et le milieu</p> <p>Informar l'élève que des démarches seront prises</p> <p>Rencontre de l'élève par la direction</p> <p>Consignation de l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Billet d'agir majeur • Billet de dénonciation-personnel scolaire <p>Écoute active et empathique du jeune et lui communiquer qu'il a posé les bons gestes pour que l'acte d'intimidation ou de violence arrête</p> <p>Demander au jeune de verbaliser ses attentes</p> <p>Communiquer aux parents (rencontre et/ou appel)</p>	<p>La direction et/ou un membre des services complémentaires et le titulaire :</p> <p>Référence et soutien d'un professionnel du milieu ou d'un partenaire ou d'un organisme communautaire (jeune et parents)</p> <p>Sécuriser le jeune et l'encourager dans la poursuite de sa démarche de signalement et l'informer du suivi</p> <p>Outiller le jeune avec des moyens pour combattre ou prévenir l'acte de violence ou d'intimidation, p. ex., feuille de soutien</p> <p>Éduquer les comportements attendus par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habiletés sociales - Affirmation de soi 	<p>Ne s'applique pas</p>	<p>La direction et/ou un membre des services complémentaires et le titulaire :</p> <p>Direction s'assure du suivi :</p> <p>Application et respect des mesures mises en place pour soutenir l'élève (services complémentaires et titulaires et/ou responsable du Service de garde accompagnent)</p> <p>Communication serrée avec le parent, afin de s'assurer de leur collaboration et de l'application du plan d'action de l'élève.</p> <p>Responsabiliser tous les acteurs impliqués dans l'événement.</p> <p>Sensibiliser le milieu / retour sur les événements (victime et les témoins)</p> <p>Surveillance stratégique du milieu.</p> <p>En tout temps, le titulaire doit assurer la sécurité du milieu et accompagner l'élève dans son cheminement.</p>

TÉMOIN

	Actions qui doivent être prises	Mesures de soutien ou d'encadrement	Sanctions disciplinaires au regard des actes	Suivis qui doivent être donnés
	<p>Intervention de l'adulte (membres du personnel)</p> <p>La direction et/ou un membre des services complémentaires et le titulaire :</p> <p>Sécuriser le milieu et informer les témoins que l'on s'occupe de la situation</p> <p>Rencontre de l'élève par la direction (écoute active et empathique)</p> <p>Consignation de l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Billet d'agir majeur • Billet de dénonciation-personnel scolaire <p>Responsabiliser et valoriser le témoin d'acte de violence ou d'intimidation par rapport à son rôle « actif » dans une telle situation</p> <p>Communiquer avec les parents (appel)</p>	<p>La direction et/ou un membre des services complémentaires et le titulaire :</p> <p>Sensibiliser et responsabiliser le témoin, car ces actions peuvent encourager ou décourager les gestes d'agression</p> <p>Éduquer les comportements attendus</p> <p>Référence et soutien d'un professionnel du milieu ou d'un partenaire ou d'un organisme communautaire (jeune et parents)</p> <p>Sécuriser le jeune et l'encourager dans la poursuite de sa démarche de signalement</p>	<p>Suivi et accompagnement (prévention)</p>	<p>Direction s'assure du suivi : La direction et/ou un membre des services complémentaires et le titulaire :</p> <p>Application et respect des mesures mises en place pour soutenir l'élève (services complémentaires et titulaires et/ou responsable du Service de garde accompagnent)</p> <p>Collaboration école-maison</p> <p>Responsabiliser tous les acteurs impliqués dans l'événement.</p> <p>Sensibiliser le milieu / retour sur les événements (victime et les témoins)</p> <p>Surveillance stratégique du milieu.</p> <p>En tout temps, le titulaire doit assurer la sécurité du milieu et accompagner l'élève dans son cheminement.</p>

À Eymard, tout le monde dit NON à la violence et l'intimidation!